

# DECISION DU MAIRE

N° 285

DATE  
3 avril 2024

**Décision relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets PIAJE pour la mise en place du Relai Petite Enfance dans les locaux de l'école Rouget de Lisle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'Appel à Projets PIAJE permettant d'obtenir un soutien financier aux collectivités pour la création et/ou la transplantation d'un Relai Petite Enfance,

Considérant que la commune souhaite installer le Relai Petite Enfance dans les locaux de l'école Rouget de Lisle

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de cet équipement,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Plan Mercredi, pour la création d'un nouvel équipement recevant un accueil collectif sans hébergement,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets PIAJE, au montant maximum de 201 927.43 € HT.

### **Article 2 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/04/2024